## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

### 263253 - Comment juger les comprtements inconscients du malade?

#### question

Mon frère et moi-même avons emprunté une somme de ma grand-mère. Plus tard, ma mère a parlé à ma grand-mère à propos du prêt. Elle lui a dit: « ne me parles pas de ce que tu détiens toi et ta famille. » Qaund la grand-mère a été malade et hospitalisée, mon frère lui a viré la moitité de la somme empruntée qui le concernait et l'en a informée. Et elle lui a dit : « qui t'a demandé de faire ce virement? » Peu après, elle est morte. Avant sa mort et au moment où elle subissait des pertes de conscience, ma mère lui a parlé des sommes dues et elle a répndu : « la vie est dans la main de Dieu » mais comment devront-ils payer les dettes? Faudra-t-il en faire aumône à donner progressivement à ton profit? Lui a demandé ma mère. Ma grand-mère s'était tue avant de dire: « ils pourront en faire une aumône.. » Cette prhase de sa part suffit-elle pour faire comprendre qu'elle nous a pardonnés? Les mots qu'elle prononçait en cas de pertes répétées de conscience comptent-ils?Dires-nous ce qu'il en est. Puisse Allah vous récompenser.

#### la réponse favorite

Louange à Allah.

J'ai exposé la question à notre cheikh Abdourrahman al-Barak. Voici ce qu'il en a dit: « les expressions comme « ne me parles pas de ce que tu détiens toi et ta famille. » et « qui t'a demandé de faire ce virement? » ne suffisent pas pour établir une propriété car on les utilise dans les coversations courantes par complaisance. L'intéressée n'a pas dit clairement qu'elle a renoncé à son argent. Quant à la phrase: « ils pourront en faire une aumône.. » elle l'a dite à un moment où elle n'était plus habilitée à agir. Le droit des héritiers prime dans un tel état. On ne peut l'annuler que sur la base d'une certitude. Ce qui n'est pas le cas, l'intéressée étant malade et dans

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

le comma. Cela étant, informez les héritiers de ce que la grand-mère a dit à propos de l'aumône à faire du reliquat de son prêt. S'ils l'approuvent, vous le faites. Dans le cas contraire, vous reversez l'argent dans la succession à partagée par l'ensemble des ayants droits.

Allah le sait mieux.